

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION151

Objet : Devis avec la société ASCIA Ingénierie –maitrise d’œuvre structure pour la sécurisation du rempart grenier à blé au Château d’Apremont.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de la société ASCIA Ingénierie : 49 rue des Garottières – 44115 HAUTE GOULAINÉ, pour la maitrise d’œuvre structure pour la sécurisation du rempart grenier à blé au Château d’Apremont,

DECIDE :

Article 1 : D’approuver la proposition financière de la société ASCIA Ingénierie dont le siège social est situé : 49 rue des Garottières – 44115 HAUTE GOULAINÉ, pour la maitrise d’œuvre structure pour la sécurisation du rempart grenier à blé au Château d’Apremont, pour un montant total de 7 900,00 € HT, soit 9 480,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l’exercice du contrôle de légalité.

Fait le 20 décembre 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’Etat.